



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-76

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 29

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET,

Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230706-2023-76-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Page 1 sur 2

CC-2023-76

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant, que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant, la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon par le Président.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prend acte, du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il est présenté,

Dit, que le rapport sera communiqué aux maires des communes membres.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/07/2023